

**CONDITIONS SPECIFIQUES DE PRISE EN CHARGE**  
**PAR LA REGION GRAND EST**  
**DES FRAIS DE FORMATIONS SANITAIRE ET SOCIALE**  
**POUR LES FORMATIONS DE NIVEAUX III ET PLUS**  
**A COMPTER DE LA RENTRE 2019**

Les conditions spécifiques pour les formations de niveau III et plus, décrites ci-dessous, s'ajoutent aux conditions générales.

**A. Formations éligibles :**

Les formations de spécialisation paramédicale (IADE, IBODE, Cadre de Santé) qui ne peuvent être suivies qu'après une expérience professionnelle d'au moins 2 ans ne sont pas prises en charge par la Région.

La formation IPA (Infirmière en Pratique Avancée) n'est pas prise en charge par la Région.

Les formations sociales de médiateur familial, CAFERUIS, CAFDES et DEIS ne sont pas prises en charge par la Région.

La formation de spécialisation en Puériculture qui peut être suivie en poursuite d'étude, est prise en charge par la Région uniquement pour les étudiants en continuum d'études et qui ont bénéficié d'un financement régional sur l'ensemble de leur formation d'infirmière.

Quel que soit le diplôme de niveau III et plus, les formations partielles ou par voie de passerelles (hors quotas) et les formations s'ajoutant aux quotas (par exemple places réservées pour des étudiants diplômés hors Union Européenne), ne sont pas éligibles à une prise en charge des frais de formation.

**B. Statuts éligibles**

Mesure compensatoire pour les salariés engagés dans une formation de niveau III ou plus se déroulant sur plusieurs années :

- tout salarié dont la première année de formation a été financée au titre de la formation professionnelle continue et faisant la preuve qu'il a déposé des nouvelles demandes pour la deuxième ou la troisième année de formation (prise en charge par le CIF et/ou de prise en charge par son employeur et/ou son OPCA) qui se sont révélées infructueuses, peut prétendre à la prise en charge des frais de formation par la Région.

La demande de prise en charge dérogatoire doit être transmise aux services des formations sanitaires et sociales de la Région 2 mois avant le démarrage de la formation accompagnée des pièces justificatives.

